

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 16 FÉVRIER 2023

DATE DE CONVOCATION

09-02-2023

**DATE D’AFFICHAGE DE LA
CONVOCATION**

09-02-2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29
PRÉSENTS : 22
VOTANTS : 29

N° DE LA DÉLIBÉRATION

2023-16-02 - N°01

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

20 FEV. 2023

L’an deux mille vingt-trois, le seize février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la salle Corot (haut), en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire.

Présents :

Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Alain HERSCHKORN, Monsieur Pascal VENTALON, Madame Nathalie DENECE, Monsieur Thierry SOULIER, Madame Sylvie VIGNAS, Monsieur Stéphane DUBERGER, Madame Stéphanie MARINHO, Monsieur Alain TROUFLEAU, Monsieur Gérard PENDARIES, Madame Mathilde MARQUES, Monsieur Tony LARGEAU, Madame Karine PENDARIES, Madame Françoise BEAUGUET, Monsieur Laurent VIALANEIX, Madame Malvina PIN, Madame Sophie MAHE, Madame Aurore BARBOT, Madame Martine CARTAU-OURY, Monsieur Pascal BEL ANGE, Monsieur Sébastien DIAZ, Madame Marie-France DUCROQUET.

Absents représentés :

Mme PELOUIN	donne pouvoir à	M. RAUSCHER
M. RINGEVAL	donne pouvoir à	M. PENDARIES
Mme FONTENEAU	donne pouvoir à	M. HERSCHKORN
Mme GAUTHIER	donne pouvoir à	M. SOULIER
Mme NGANTCHUE	donne pouvoir à	M. BEL ANGE
Mme FABRE	donne pouvoir à	Mme CARTAU-OURY
M. LE TALBODEC	donne pouvoir à	Mme DUCROQUET

Secrétaire de séance : Stéphanie MARINHO

OBJET : DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS DE LA COMMUNE

OBJET : DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS DE LA COMMUNE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévue, en son article 13, que « dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L.7313 du Code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours » ;

VU les modalités de cette désignation précisées dans le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, à savoir : le correspondant incendie et secours est désigné par le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil municipal. En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la nomination intervient lors de la 1ère réunion du Conseil municipal qui suit cette vacance ;

VU qu'aucun adjoint ou conseiller municipal n'étant en charge des questions de sécurité civile à la ville de Saintry-sur-Seine, il appartient au Conseil municipal de désigner son correspondant incendie et secours ;

CONSIDERANT que cet élu sera l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies ;

CONSIDERANT que le décret susmentionné du 29 juillet 2022 précise que cet élu peut notamment, « sous l'autorité du Maire », concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive et à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie ;

CONSIDERANT qu'il est demandé au Conseil municipal de désigner le correspondant incendie et secours de la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme CARTAU-OURY, Mme FABRE, Mme NGANTCHUE et M. BEL ANGE)

DESIGNE Monsieur Alain TROUFLEAU correspondant incendie et secours de la commune.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an dits.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait
de sa publication et sa transmission en Préfecture

A Saintry-sur-Seine, le 16 février 2023

Le Maire,

Patrick RAUSCHER

